

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1794

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le titre XV de la Constitution est complété par un article 88-8 ainsi rédigé :

« Art. 88-8. – La République peut partager avec d'autres États membres de l'Union européenne ses compétences en matière de droit d'asile afin d'organiser une protection commune européenne des étrangers sollicitant l'asile, y compris ceux persécutés en raison de leur action en faveur de la liberté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend surmonter les réserves juridiques sur l'adoption d'une gestion européenne des réfugiés.